

210C1080
FR0004053932-OP024-AS09

19 octobre 2010

Décision de conformité du projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société.

ADENCLASSIFIEDS

(Euronext Paris)

- 1 - Dans sa séance du 19 octobre 2010, l'Autorité des marchés financiers a examiné le projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions ADENCLASSIFIEDS déposé, en application de l'article 233-1 1° du règlement général, par CM-CIC Securities agissant pour le compte de la société Groupe Figaro¹ (cf. D&I 210C0972 du 29 septembre 2010).

Au jour du dépôt du projet d'offre, Groupe Figaro détenait directement et indirectement, par l'intermédiaire des sociétés Figaromedias² et Sicce³ qu'elle contrôle, 6 147 542 actions ADENCLASSIFIEDS représentant autant de droits de vote, soit 87,25% du capital et des droits de vote de cette société⁴.

Entre le 30 septembre et le 15 octobre 2010, Groupe Figaro a acquis 43 567 actions ADENCLASSIFIEDS sur le marché sur la base d'un ordre de bourse libellé au prix d'offre, conformément à l'article 231-38 II du règlement général et à l'intention exprimée par lui lors du dépôt du projet d'offre.

A ce jour, Groupe Figaro détient, directement et indirectement, 6 191 109 actions ADENCLASSIFIEDS représentant autant de droits de vote, soit 87,78% du capital et des droits de vote de cette société⁵, selon la répartition suivante :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
Figaromedias	541 905	7,68
Sicce	282 706	4,01
Groupe Figaro	5 366 498	76,09
Total Groupe Figaro	6 191 109	87,78

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir la totalité des actions ADENCLASSIFIEDS non détenues par lui au prix unitaire de 27 €, soit 718 826 actions représentant 10,19% du capital et des droits de vote de la société, y compris 85 838 actions autodétenues par ADENCLASSIFIEDS qui ne seront pas apportées à l'offre, et hors prise en compte de 143 021 actions attribuées gratuitement et dont la période de conservation n'aura pas expiré à la date de clôture de l'offre⁶.

¹ Société contrôlée à 100% par la société Socpresse, elle-même contrôlée au plus haut niveau par Groupe Industriel Marcel Dassault (GIMD).

² Société par actions simplifiée contrôlée à 100% par la société Groupe Figaro.

³ Société anonyme contrôlée directement à 91,94% par Figaromedias.

⁴ Sur la base d'un capital composé de 7 046 076 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

⁵ Sur la base d'un capital composé de 7 052 956 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

⁶ Il est précisé que les 688 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE) émis par la société ont été exercés depuis la date de dépôt du projet d'offre.

En application des articles 237-14 et suivants du règlement général, l'initiateur a l'intention de demander, dans un délai de trois mois à l'issue de la clôture de l'offre et si les conditions requises sont remplies, la mise en œuvre d'un retrait obligatoire visant les actions ADENCLASSIFIEDS non présentées à l'offre au prix de 27 € par action.

La société SICCR a décidé d'apporter à l'offre la totalité de ses actions ADENCLASSIFIEDS, soit 108 733 actions représentant 1,54% du capital et des droits de vote de la société. La société Portimmo Neuf a exprimé l'intention d'apporter à l'offre la totalité de ses actions ADENCLASSIFIEDS, soit 61 880 actions représentant 0,88% du capital et des droits de vote de la société.

L'initiateur prendra à sa charge, dans le cadre de la procédure de semi-centralisation, les frais de négociation des vendeurs majorés de la TVA dans la limite de 0,30% du montant de l'ordre avec un maximum de 50 € (toutes taxes incluses) par dossier.

Il est rappelé que :

- la société RBA S.A., représentée par M. Robert Bellaïche, a été mandatée par la société ADENCLASSIFIEDS comme expert indépendant pour se prononcer sur les conditions du projet d'offre publique sur le fondement de l'article 261-1 I et II du règlement général ;
- le projet de note d'information de l'initiateur et le projet de note en réponse de la société ADENCLASSIFIEDS ont été déposés et diffusés le 29 septembre 2010 conformément aux articles 231-13, 231-16 et 231-26 du règlement général (D&I 210C0972 du 29 septembre 2010).

- 2 - Dans le cadre de l'examen de la conformité du projet d'offre, mené en application des articles 231-20 à 231-22, 233-3 et 237-16 I 2° du règlement général, l'Autorité des marchés financiers a pris connaissance du projet de note d'information de l'initiateur et du projet de note en réponse de la société ADENCLASSIFIEDS, ce dernier comportant notamment l'avis motivé du conseil de surveillance de ADENCLASSIFIEDS et le rapport de l'expert indépendant, ainsi que de l'évaluation des actions ADENCLASSIFIEDS effectuée par l'établissement présentateur dans la perspective éventuelle du retrait obligatoire⁷.

L'Autorité a relevé que :

- le prix proposé remplit la condition posée à l'article 233-3 du règlement général en ce qu'il est supérieur au prix déterminé par le calcul de la moyenne des cours de bourse, pondérée par les volumes de transactions, pendant les soixante jours de négociation précédant la publication de l'avis de dépôt du projet d'offre, soit 20,20 € ;
- l'expert indépendant a conclu à l'équité des prix de 27 € par action proposé dans le cadre de l'offre, y compris dans la perspective du retrait obligatoire, le cas échéant.

Connaissance prise des objectifs et intentions de l'initiateur, l'Autorité des marchés financiers a déclaré conforme le projet d'offre publique d'achat simplifiée en application de l'article 231-23 du règlement général, cette décision emportant visa du projet de note d'information de Groupe Figaro sous le n°10-365 en date du 19 octobre 2010.

En outre, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n°10-366 en date du 19 octobre 2010 sur le projet de note en réponse de la société ADENCLASSIFIEDS.

- 3 - Une nouvelle information sera publiée pour faire connaître le calendrier de l'offre publique après que la note d'information de l'initiateur et la note en réponse de la société ADENCLASSIFIEDS ayant reçu le visa de l'Autorité des marchés financiers, ainsi que les informations mentionnées à l'article 231-28 du règlement général, auront été diffusées.

⁷ Cette évaluation repose sur les références et méthodes de valorisation suivantes : (i) l'actualisation des flux de trésorerie mise en œuvre à partir du plan d'affaires 2010 - 2015 élaboré par la direction de ADENCLASSIFIEDS, d'un taux d'actualisation égal à 11,3% et d'un taux de croissance à perpétuité du flux terminal de 2,5% ; (ii) le cours de bourse selon plusieurs moyennes pondérées par les volumes, calculées au 24 septembre 2010, dernière cotation avant la suspension du titre intervenue préalablement au dépôt ; (iii) les prix des achats sur le marché réalisés par l'initiateur en 2009 et 2010 lui ayant permis de renforcer sa participation à hauteur de 11,28% du capital ; (iv) la référence aux termes financiers de l'opération d'apport de l'activité Indicateur Bertrand réalisée en juin 2009. A titre indicatif uniquement, l'établissement présentateur a également analysé (i) les objectifs de cours des analystes financiers ayant émis une recommandation sur ADENCLASSIFIEDS, (ii) les multiples boursiers moyens d'EBIT et de résultat net 2010° et 2011° d'un échantillon de sociétés du secteur des petites annonces sur Internet (SeLogger.com, Rightmove, Monster, Dice, Move, SEEK et REA Group) et (iii) les multiples de transactions intervenues récemment dans le secteur d'activité de ADENCLASSIFIEDS (acquisition de PriceMinister par Rakuten en juin 2010, acquisition de Leboncoin.fr par Schibsted en septembre 2010, acquisition de Stepstone par Axel Springer en octobre 2009, acquisition de 12,4% du capital de Seloger.com par Axel Springer en septembre 2010).

Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52) sur les titres ADENCLASSIFIEDS sont applicables.
